

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 10-396-1929 modifiant le tarif de magasinage des pétroles de l'entrepôt général créé par l'arrêté du 29 décembre 1906.

n° 10-396-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 novembre 1929

Numéro JO  
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro  
30 novembre 1929

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 74, paragraphe C, du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 1906, créant un entrepôt général des pétroles

Sur la proposition du chef du Service des douanes

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le droit de magasinage des pétroles mis en entrepôt général fixé par l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 1906 est porté à 0 fr. 25 par caisse pour chaque période de un jour à un an.

#### Art. 2

Le chef du service des douanes, le chef des bureaux du secrétariat général, le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et notifié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**G. COCHARD.**